

8753/18
(OR. en)

PRESSE 25
PR CO 25

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3615^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 14 mai 2018

Présidente **Ekaterina Zaharieva**
Vice-Première ministre de la Bulgarie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027	5
Conseil européen de juin.....	5
État de droit en Pologne.....	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Iraq.....	6
– Création d'une plateforme de formation dans le domaine du cyber au sein du Collège européen de sécurité et de défense	6
– Protocole d'accord UE-Brésil dans le domaine de la coopération internationale	6
– Ancienne République yougoslave de Macédoine - passage à la deuxième phase de l'association.....	7
– Mise à jour des lignes directrices relatives aux sanctions	7
– Sanctions à l'encontre de la Corée du Nord.....	7
– Mission de formation de l'UE au Mali - prorogation du mandat et élargissement des objectifs	8
– EUNAVFOR MED opération SOPHIA - création d'une cellule d'information en matière criminelle.....	8
– Relations avec la Tunisie.....	8
– Sanctions liées aux actions compromettant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine	9
– Sanctions contre la Libye	9

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Évaluation de Schengen 10
- Décision de soumettre l'ADB-CHMINACA et le CUMYL-4CN-BINACA à des mesures de contrôle 11
- Rétention de migrants - Conseil de l'Europe 11
- UE-Gambie - retour 11

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme 11
- Gouvernance économique – recommandation concernant la zone euro 12

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

- Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Grèce, l'Espagne, la France et le Portugal 13
- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la Belgique 14
- Calendrier de l'adoption du budget 2019 de l'UE 14

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Accord UE-Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles 15
- 49^e session du Conseil de l'Espace économique européen (EEE) - position de l'UE 15

ENVIRONNEMENT

- Règlement sur la répartition de l'effort concernant les réductions des émissions de gaz à effet de serre 15
- Meilleure protection et gestion des terres et des forêts 16
- Simplification des obligations en matière de rapports sur l'environnement 16
- Bâtiments économes en énergie 16

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Produits cosmétiques: filtres ultraviolets - ingrédients de fragrances 17
- Produits chimiques - classification et étiquetage 17
- Tracteurs - Prescriptions applicables à la réception par type 17

TRANSPORTS

- Sécurité ferroviaire - méthodes de sécurité communes 18
- Validation des licences des membres d'équipage de conduite et entraînement 18
- Accord sur l'espace aérien commun européen 18
- Organisation maritime internationale - sécurité des navires à passagers 19

AGRICULTURE

- Modifications relatives aux pesticides - limites maximales de résidus 19
- Boissons spiritueuses 19
- Rapport de la Cour des comptes sur le verdissement - conclusions du Conseil 20
- Rapport de la Cour des comptes sur la programmation du développement rural - conclusions du Conseil 20

PÊCHE

- Accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec les Comores - dénonciation 20
- Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République de Maurice - décision concernant un nouveau protocole 21

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027

La Commission a présenté au Conseil ses propositions relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) pour les années 2021 à 2027.

Les ministres ont procédé à un premier échange de vues sur le train de mesures proposé.

Le débat s'est déroulé en [session publique](#).

Conseil européen de juin

Le Conseil a commencé à préparer la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 28 et 29 juin, en examinant un projet d'ordre du jour annoté.

Lors de cette réunion, le Conseil européen devrait:

- s'attacher à parvenir à un consensus sur les migrations;
- examiner un certain nombre de questions liées à la sécurité et à la défense;
- clôturer le Semestre européen 2018;
- adopter des conclusions sur la fiscalité, ainsi que sur l'innovation et les questions numériques, dans le cadre du suivi des débats des dirigeants sur ces thèmes;
- procéder à un premier échange de vues sur le prochain cadre financier pluriannuel et fixer le calendrier pour mener à bien les négociations.

État de droit en Pologne

Le Conseil s'est penché sur la situation relative à l'État de droit en Pologne.

La Commission a informé les ministres des évolutions récentes intervenues dans le cadre du dialogue qu'elle mène avec les autorités polonaises.

Le Conseil reviendra sur cette question lors de sa prochaine session. Les ministres ont encouragé la Commission et les autorités polonaises à poursuivre leur dialogue en vue d'obtenir de nouveaux résultats concrets d'ici là.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Iraq

Le Conseil a autorisé la signature, la conclusion et l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Iraq visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE le 1^{er} juillet 2013.

Création d'une plateforme de formation dans le domaine du cyber au sein du Collège européen de sécurité et de défense

Le Conseil a adopté une décision portant création d'une plateforme de formation, d'entraînement, d'exercices et d'évaluation (ETEE) dans le domaine du cyber au sein du Collège européen de sécurité et de défense (CESD). Le Conseil a également révisé le budget octroyé au CESD pour permettre l'établissement de cette nouvelle plateforme.

L'objectif du CESD est de permettre aux États membres et aux institutions de l'UE de disposer d'un personnel qualifié, capable de traiter efficacement les questions relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et, ainsi, de contribuer à une meilleure compréhension de la PSDC et de promouvoir une culture européenne commune en matière de sécurité.

Protocole d'accord UE-Brésil dans le domaine de la coopération internationale

Le Conseil a approuvé la signature d'un protocole d'accord entre l'UE et le Brésil dans le domaine de la coopération internationale.

Ce protocole d'accord vise à faciliter la mise en œuvre coordonnée des activités de coopération internationale menées conjointement par l'UE et le Brésil par l'intermédiaire de leurs structures de coopération respectives.

Ancienne République yougoslave de Macédoine - passage à la deuxième phase de l'association

Le Conseil a adopté la position de l'UE au sein du conseil de stabilisation et d'association entre l'ancienne République yougoslave de Macédoine et l'UE concernant le passage à la deuxième phase de l'association ([7325/18](#)).

L'accord de stabilisation et d'association avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine est entré en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Mise à jour des lignes directrices relatives aux sanctions

Le Conseil a adopté des lignes directrices actualisées relatives aux sanctions, qui comprennent de nouveaux éléments portant sur la définition de l'expression "financement ou aide financière".

Le 8 décembre 2003, le Conseil a approuvé les lignes directrices relatives aux sanctions. La dernière version révisée et mise à jour des lignes directrices a été adoptée par le Conseil le 18 décembre 2017.

Sanctions à l'encontre de la Corée du Nord

Le Conseil a adopté une modification technique en ce qui concerne six personnes figurant sur sa liste de personnes faisant l'objet d'une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et d'un gel des avoirs en réaction aux programmes nucléaires et de missiles balistiques menés au mépris flagrant des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

Mission de formation de l'UE au Mali - prorogation du mandat et élargissement des objectifs

Le Conseil a prorogé de deux ans, jusqu'au 18 mai 2020, le mandat de la mission de formation de l'UE au Mali (EUTM Mali). Le Conseil a également modifié le mandat de la mission afin que celle-ci ait aussi comme objectif de fournir à la force conjointe du G5 Sahel des conseils et un appui à la formation, dans le cadre des efforts actuellement déployés par l'UE pour soutenir le processus du G5 Sahel. En outre, le Conseil est convenu d'augmenter sensiblement le budget alloué à la mission pour la période allant du 19 mai 2018 au 18 mai 2020, le portant à 59,7 millions d'EUR, contre 33,4 millions d'EUR pour la période de deux ans en cours.

La mission EUTM Mali aide à la reconstitution de forces armées maliennes efficaces et responsables, qui soient en mesure d'assurer la sécurité à long terme du Mali et de rétablir l'intégrité territoriale du pays, sous le contrôle des autorités civiles. À cet effet, l'EUTM Mali dispense une formation à des unités des forces armées maliennes et aide à mettre en place une capacité de formation autonome. La mission fournit également des conseils aux autorités maliennes sur la réforme de l'armée.

EUNAVFOR MED opération SOPHIA - création d'une cellule d'information en matière criminelle

Le Conseil a adopté une décision permettant la création d'une cellule d'information en matière criminelle au sein de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA. Cette cellule d'information sera composée d'un maximum de dix membres du personnel des autorités répressives compétentes des États membres et des agences Frontex et Europol de l'UE, l'objectif étant d'améliorer l'échange d'informations entre ces entités. La cellule sera chargée de faciliter la réception, la collecte et la transmission d'informations concernant le trafic de migrants et la traite des êtres humains, la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies à la Libye, les trafics illicites ainsi que les délits touchant à la sécurité de l'opération même.

L'EUNAVFOR MED opération SOPHIA est l'opération navale lancée par l'UE pour démanteler le modèle économique des passeurs et des trafiquants d'êtres humains dans la partie sud de la Méditerranée centrale.

Relations avec la Tunisie

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue du 14^e Conseil d'association avec la Tunisie, qui se tiendra le 15 mai 2018.

Sanctions liées aux actions compromettant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Le Conseil a ajouté cinq personnes à la liste des personnes qui font l'objet de mesures restrictives liées à des actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Elles figurent sur cette liste en raison de leur implication dans l'organisation de l'élection présidentielle russe du 18 mars 2018 en Crimée et à Sébastopol, illégalement annexées, et pour avoir ainsi soutenu activement ou mis en œuvre des politiques compromettant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Ces cinq personnes occupent des postes à responsabilité au sein des commissions électorales en Crimée ou à Sébastopol. Les mesures consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et en un gel des avoirs.

La décision porte à 155 le nombre total des personnes inscrites sur la liste de l'UE. En outre, l'UE a gelé les avoirs de 38 entités dans le cadre de ce régime de sanctions.

Parmi les autres mesures mises en place par l'UE en réaction à la crise en Ukraine figurent notamment:

- des sanctions économiques visant des secteurs spécifiques de l'économie russe, actuellement en vigueur jusqu'au 31 juillet 2018;
- des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, limitées au territoire de la Crimée et de Sébastopol, actuellement en vigueur jusqu'au 23 juin 2018.

[Aperçu des mesures restrictives de l'UE en réaction à la crise en Ukraine](#)

Sanctions contre la Libye

Le Conseil a adopté une décision transposant dans le droit de l'UE la mise à jour de la liste de navires faisant l'objet de mesures restrictives eu égard à la situation en Libye, effectuée par le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies les 18 et 29 avril 2018.

[Relations UE-Libye](#)

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Évaluation de Schengen**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2016 de l'application, par l'Estonie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion de la frontière terrestre extérieure. (doc. 8281/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par le Portugal, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. (doc. 8283/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par le Portugal, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données. (doc. 8285/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par le Portugal, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas. (doc. 8287/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par le Portugal, de l'acquis de Schengen en matière de retour. (doc. 8289/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par la République de Malte, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données. (doc. 8291/18).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2017 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière. (doc. 8293/18).

Décision de soumettre l'ADB-CHMINACA et le CUMYL-4CN-BINACA à des mesures de contrôle

Le Conseil a décidé d'instaurer des mesures de contrôle pour les nouvelles substances psychoactives suivantes: ADB-CHMINACA ([5387/18](#)) et CUMYL-4CN-BINACA ([5392/18](#)).

Cette décision est fondée sur l'évaluation du risque produite par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse publié par l'OEDT](#).

Rétention de migrants - Conseil de l'Europe

Le Conseil a approuvé les conclusions tirées par la présidence concernant les travaux au sein du Conseil de l'Europe sur un projet de recommandation relative à la rétention administrative des migrants en vue des sessions de négociation à venir du comité d'experts du Conseil sur la rétention administrative des migrants.

UE-Gambie - retour

Le Conseil a confirmé l'accord intervenu sur un projet de bonnes pratiques entre la Gambie et l'UE pour un déroulement efficace des procédures d'identification et de retour des personnes sans autorisation de séjour, en vue de la signature dudit projet par la partie UE.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Blanchiment des capitaux et financement du terrorisme

Le Conseil a adopté une directive renforçant les règles de l'UE pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Cette directive a pour objet de tarir le financement de la criminalité sans créer d'obstacles au fonctionnement normal des systèmes de paiement. Elle modifie la directive 2015/849, conformément au plan d'action lancé à la suite de la vague d'attentats terroristes en Europe en 2016.

L'adoption de la directive fait suite à un accord avec le Parlement européen intervenu en décembre 2017. L'approbation du Parlement est intervenue le 19 avril 2018.

Les principales modifications apportées à la directive (UE) 2015/849 ont notamment pour conséquence:

- un accès élargi aux informations sur les bénéficiaires effectifs, afin d'accroître la transparence en matière de propriété des sociétés et des fiducies/trusts;
- le traitement des risques liés aux cartes prépayées et aux monnaies virtuelles
- la coopération entre les cellules de renseignement financier;
- l'amélioration des contrôles concernant les pays tiers.

Gouvernance économique – recommandation concernant la zone euro

Le Conseil a adopté une recommandation concernant la politique économique de la zone euro ([7569/18](#) + [7552/18](#)).

Cela fait suite à l'approbation donnée par le Conseil européen, en mars 2018, dans le cadre du "Semestre européen", le processus annuel de surveillance des politiques de l'UE.

Cette recommandation est élaborée à un stade précoce du processus, afin qu'il puisse être tenu compte des questions liées à la zone euro lors de l'approbation des recommandations par pays.

Pour 2018, le Conseil recommande une orientation budgétaire globalement neutre pour la zone euro. Il plaide en faveur d'un dosage équilibré des politiques qui garantisse la viabilité des finances publiques tout en soutenant l'économie. Les États membres qui présentent un déficit de la balance courante ou une dette extérieure élevée devraient chercher à contenir la progression des coûts salariaux unitaires et à améliorer leur compétitivité. Ceux qui affichent un excédent important de leur balance courante devraient promouvoir la hausse des salaires, favoriser l'investissement et soutenir la demande intérieure et le potentiel de croissance.

En ce qui concerne les marchés du travail, le Conseil préconise des réformes contribuant à la création d'emplois de qualité, à l'égalité des chances, à l'accès au marché du travail, ainsi qu'à des conditions de travail équitables. Il recommande également des réformes visant à soutenir la protection et l'inclusion sociales.

Pour ce qui est de l'union bancaire de l'UE, le Conseil demande que les travaux se poursuivent en ce qui concerne le partage des risques et la réduction des risques dans le secteur bancaire.

Le Conseil préconise de progresser rapidement en vue de parachever l'Union économique et monétaire de l'UE.

Le Semestre européen 2018 s'achèvera en juillet par l'adoption des nouvelles recommandations par pays.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Grèce, l'Espagne, la France et le Portugal

Le Conseil a adopté une décision mobilisant 104,2 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du Fonds de solidarité de l'UE afin d'apporter une aide financière à la Grèce (1,4 million EUR), à l'Espagne (3,2 millions EUR), à la France (48,9 millions EUR) et au Portugal (50,7 millions EUR), qui ont été frappés par des catastrophes ([6496/18](#)).

Par cette décision, une aide financière est apportée

- à la Grèce à la suite du tremblement de terre qui a touché l'île de Lesbos en juin 2017,
- à l'Espagne à la suite des feux de forêt qui se sont produits en Galice en octobre 2017,
- à la France à la suite du passage des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et en Guadeloupe en septembre 2017 et
- au Portugal à la suite des feux de forêt dans la région du Centro entre juin et octobre 2017.

Le Fonds de solidarité de l'UE peut être mobilisé en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie d'un État membre. On entend par catastrophe majeure toute catastrophe qui cause des dégâts pour un montant estimé à soit plus de 3 milliards EUR en prix de 2011 soit plus de 0,6 % du RNB du pays concerné ou encore 1,5 % du RNB de la région concernée.

L'objectif de l'aide financière est de contribuer à un retour rapide à des conditions de vie normales dans les régions touchées. L'aide de l'UE devrait compléter les efforts des pays concernés et couvrir une partie des dépenses publiques engagées pour faire face aux dommages occasionnés par une catastrophe majeure. Elle est destinée à aider le pays bénéficiaire à rétablir les infrastructures, à proposer des logements temporaires, à mettre en place des infrastructures de protection et à nettoyer les zones touchées.

Le Conseil a également adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 1/2018, approuvant un montant de 97,6 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement devant être financé par le budget 2018 de l'UE. Le solde de l'aide a déjà été versé à la Grèce, à la France et au Portugal sous forme d'avances.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la Belgique

Le Conseil a adopté une décision mobilisant un montant de 4,6 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin d'apporter une aide à 2287 travailleurs licenciés dans six entreprises belges exerçant leur activité dans le secteur de la fabrication de machines et équipements ([7858/18](#)). Ces licenciements sont dus à la poursuite de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi à la suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite de la crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.

Calendrier de l'adoption du budget 2019 de l'UE

Le Conseil a approuvé le calendrier de la procédure budgétaire pour cette année ainsi que les modalités de fonctionnement du comité de conciliation, comme convenu au cours du trilogue qui s'est tenu le 27 mars 2018 entre la présidence, le Parlement européen et la Commission ([7984/18](#)).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Accord UE-Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles (documents [13357/17](#) et [13471/17](#)).

49^e session du Conseil de l'Espace économique européen (EEE) - position de l'UE

Le Conseil a défini la position commune de l'Union européenne en vue de la 49^e session du Conseil de l'Espace économique européen (EEE), qui doit se tenir à Bruxelles le 23 mai 2018, et a décidé que l'ordre du jour provisoire de la session ([1601/18](#)) et le projet de conclusions du Conseil de l'EEE seront soumis au Conseil de l'EEE pour adoption.

Conformément à l'accord EEE, le projet de conclusions du Conseil de l'EEE devrait être arrêté d'un commun accord entre l'Union européenne et les États de l'AELE membres de l'EEE.

ENVIRONNEMENT

Règlement sur la répartition de l'effort concernant les réductions des émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil a adopté ce jour un règlement relatif aux réductions des émissions de gaz à effet de serre. Ce règlement fixe des objectifs contraignants de réduction des émissions pour les États membres dans les secteurs ne relevant pas du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE pour la période 2021-2030.

Cela constitue une étape supplémentaire sur la voie du respect, par l'UE, de l'engagement qu'elle a pris, au titre de l'accord de Paris sur le climat, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Le règlement vise à ce que l'objectif de l'UE consistant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 2005, soit atteint dans les secteurs relevant de la répartition de l'effort. Cela concerne notamment la construction, l'agriculture (émissions autres que les émissions de CO₂), la gestion des déchets et les transports (à l'exclusion du transport aérien et du transport maritime international).

Voir le [communiqué de presse](#)

Meilleure protection et gestion des terres et des forêts

Le Conseil a adopté ce jour un règlement établissant un cadre pour la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

Cet acte législatif contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE au cours de la période 2021-2030 grâce à une meilleure protection et gestion des terres et des forêts dans l'ensemble de l'Union. Le nouveau règlement établit un cadre qui permettra de prendre en compte les émissions et les absorptions du secteur UTCATF. L'UE sera ainsi en mesure d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé dans le cadre de l'accord de Paris, à savoir réduire ses émissions d'au moins 40 % d'ici 2030.

Voir le [communiqué de presse](#)

Simplification des obligations en matière de rapports sur l'environnement

Le Conseil a adopté aujourd'hui une décision qui rationalise la législation de l'UE en matière de rapports sur l'environnement. En modifiant ou abrogeant des actes législatifs qui ne sont plus applicables ou pertinents, la décision apporte de la clarté juridique, renforce la transparence et réduit la charge administrative au sein des États membres.

Voir le [communiqué de presse](#)

Bâtiments économes en énergie

Aujourd'hui, le Conseil a adopté une version révisée de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, ce qui constitue l'achèvement de la dernière étape de procédure législative.

Cette directive renforce l'efficacité énergétique des bâtiments et incite à les rénover. La décarbonisation du parc immobilier européen actuel, largement inefficace, est l'un de ses objectifs à long terme. La directive encourage la rénovation rentable des bâtiments, introduit un indicateur d'intelligence pour les bâtiments, simplifie les inspections des systèmes de chauffage et de climatisation et prône l'électromobilité avec la mise en place d'un cadre pour les emplacements de stationnement des véhicules électriques.

Voir le [communiqué de presse](#)

MARCHÉ INTÉRIEUR

Produits cosmétiques: filtres ultraviolets - ingrédients de fragrances

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de deux règlements modifiant le [règlement n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques](#) en vue:

- d'adapter au progrès technique et scientifique l'utilisation de certains ingrédients autorisés comme filtres ultraviolets dans les produits cosmétiques ([6741/18](#) et [6741/18 ADD 1](#)), et
- de limiter l'utilisation d'extraits et d'huiles essentielles de *Tagetes erecta*, *Tagetes minuta* et *Tagetes patula* dans les produits cosmétiques ([6941/18](#) and [6941/18 ADD1](#)).

Ces projets de règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Produits chimiques - classification et étiquetage

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ([6868/18](#) et [6868/18 ADD1](#)) et corrigeant le règlement 2017/776.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Tracteurs - Prescriptions applicables à la réception par type

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'entrée en vigueur d'un règlement de la Commission portant modification et rectification du règlement délégué 2015/208 complétant le règlement n° 167/2013 ([6254/18](#) et [6254/18 ADD 1](#)) et d'un rectificatif à un règlement délégué portant modification et rectification du règlement délégué 2015/208 complétant le règlement n° 167/2013, en ce qui concerne les prescriptions relatives à la sécurité fonctionnelle des véhicules pour la réception des véhicules agricoles et forestiers ([7145/18](#)).

Les prescriptions applicables à la réception par type des véhicules agricoles et forestiers sont énoncées dans le [règlement n° 167/2013](#).

Le nouveau règlement de la Commission est un acte délégué qui peut à présent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Sécurité ferroviaire - méthodes de sécurité communes

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission établissant des méthodes de sécurité communes relatives aux exigences en matière de système de gestion de la sécurité conformément à la directive 2016/798 et abrogeant les règlements de la Commission n° 1158/2010 et n° 1169/2010 ([7383/18](#) + ADD 1).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Validation des licences des membres d'équipage de conduite et entraînement

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement modifiant le règlement n° 1178/2011 en ce qui concerne la validation automatique des licences des membres d'équipage de conduite délivrées dans l'Union, ainsi que l'entraînement au décollage et à l'atterrissage ([6979/18](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Accord sur l'espace aérien commun européen

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité mixte institué par l'accord sur un espace aérien commun européen (EACE) en ce qui concerne le règlement intérieur du comité mixte ([8054/18](#)).

Organisation maritime internationale - sécurité des navires à passagers

Le Conseil a adopté une décision relative à la position de l'UE en vue de la 99^e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI concernant la sécurité des navires à passagers. Cette réunion aura lieu à Londres du 16 au 25 mai 2018.

AGRICULTURE

Modifications relatives aux pesticides - limites maximales de résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de cyantraniliprole, de cymoxanil, de deltaméthrine, de difénoconazole, de fénamidone, de flubendiamide, de fluopicolide, de folpet, de fosétyl, de mandestrobine, de mépiquat, de métazachlore, de propamocarbe, de propargite, de pyriméthanil, de sulfoxaflor et de trifloxystrobine présents dans ou sur certains produits ([7563/18](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2 REV 1](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent, d'une part, les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, d'autre part, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement tel que celui visé ci-dessus pour établir une nouvelle LMR ou pour modifier ou supprimer une LMR existante et modifier les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Boissons spiritueuses

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant et rectifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses ([7748/18](#) + [ADD 1](#)).

Les rectifications apportées par les nouvelles règles à plusieurs indications géographiques figurant à l'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008 font suite à l'avis positif rendu par le comité des boissons spiritueuses de la Commission le 27 mars 2018.

Rapport de la Cour des comptes sur le verdissement - conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur le [rapport spécial n° 21/2017](#) de la Cour des comptes européenne intitulé: "Le verdissement: complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement".

Le rapport porte essentiellement sur l'efficacité des paiements destinés à encourager les agriculteurs à adopter des modes de production plus respectueux de l'environnement et sur leur rapport avec les performances de la politique agricole commune en termes d'environnement et de climat.

Rapport de la Cour des comptes sur la programmation du développement rural - conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur le [rapport spécial n° 16/2017](#) de la Cour des comptes européenne intitulé: "La programmation du développement rural doit être moins complexe et davantage axée sur les résultats".

Le rapport porte essentiellement sur le processus de planification des dépenses de développement rural dans l'UE, ses insuffisances et les améliorations possibles.

PÊCHE

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec les Comores - dénonciation

Le Conseil a adopté une décision dénonçant l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores ([14423/17](#)).

L'un des objectifs de l'APP UE-Comores était d'assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques, et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ("pêche INN").

Compte tenu du non-respect répété par les Comores des engagements pris en matière de lutte contre la pêche INN, le Conseil a décidé de dénoncer l'APP existant avec effet six mois après la notification.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la République de Maurice - décision concernant un nouveau protocole

Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice ([12476/17](#)).

Le premier protocole à l'accord, conclu en 2014, est arrivé à expiration le 27 janvier 2017.

L'objectif du protocole est de renforcer la coopération entre l'UE et Maurice afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux de Maurice et de soutenir Maurice dans ses efforts pour développer son économie océanique durable.
